

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi quinze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 09 février 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY.

**ABSENTS :** Monsieur Michel CRENN (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR



**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021.

1-2 BRUDED : adhésion 2021.

1-3 Association des Maires du Morbihan : cotisation 2021.

1-4 Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».

1-5 Morbihan Energies : conventions portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution – ZV 76, ZW 264 et Place du Marché.

1-6 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – Extension des réseaux éclairage – Kerascouët.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Comptes de gestion 2020 : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

2-2 Comptes administratifs 2020 : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

2-3 Affectation du résultat 2020 : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**4-INTERCOMMUNALITE**

**5- PERSONNEL**

**6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Résidence Saint Gildas : fixation du prix du loyer pour des salariés durant la période des travaux.

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 PCAET

7-2 Contentieux DP 05615517S0042.

7-3 Fermeture de la déchetterie

7-4 Fourrière des animaux de Guérande : information

7-5 Date du prochain conseil municipal

7-6 Réorganisation des délégations des adjoints



**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021. Il sollicite l'assemblée pour connaître les remarques.

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, pour le groupe « Le bon sens pour Pénestin » prend la parole et demande à ce que soit indiqué sur le procès-verbal leurs observations suivantes :

- Sur le point 1-1, ils constatent que les modifications apportées sur le procès-verbal ne sont toujours pas exactes, elles déforment leurs propos jusque les rendre inintelligibles et simplistes et remettent en cause l'intérêt même de leur intervention. Il est écrit dans le procès-verbal : « toutes les interventions ne sont pas retranscrites », ce qu'ils ont dit « pourquoi tous les intervenants ne sont-ils pas mentionnés ? ». Quand ils posent une question, ils ne savent pas qui y répond, il n'y a pas de retour et ils sont les seuls à parler. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU complète en précisant qu'à plusieurs reprises, Monsieur BAUCHET, Madame BRETONNEAU sont intervenus mais il n'y en a aucune trace de leurs observations. Pour le groupe « Le bon sens pour Pénestin », la retranscription est réalisée d'après un enregistrement, et pour eux, c'est d'autant plus incompréhensible de ne pas le mentionner. Elle continue son propos en indiquant qu'il est écrit dans le procès-verbal : « retranscrire mot à mot est dangereux, cela enlève du sens aux paroles lorsqu'il manque de la ponctuation ». Elle précise qu'ils n'ont jamais employé les mots « dangereux » et « ponctuation », il y a des phrases écrites dans le procès-verbal, qui, par exemple, omettent un point d'interrogation, ce qui change le sens d'une phrase. Ce n'est alors plus une question qui est posée mais une affirmation. Le groupe « Le bon sens pour Pénestin » ne comprend pas ces erreurs qui nuisent à la clarté du débat et qui réduisent leurs interventions à des pacotilles inutiles et idiotes. Madame Armelle PENEAU-

MIRASSOU fait référence aux procès-verbaux de l'ancienne municipalité, qui, pour, eux étaient plus fidèles et plus compréhensibles.

- Sur le point 2-2 : Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU rappelle qu'il est écrit dans le procès-verbal : « Monsieur le Maire répond que les travaux à la pointe du Bille pourront être discutés lors de la commission travaux et lors du prochain conseil municipal ». Ils notent que ces travaux ont été discutés en commission travaux, cependant Monsieur le Maire n'a pas justifié l'urgence de l'intervention, les parcelles communales prévues par la précédente municipalité pour déplacer la route à l'intérieur des terres n'ont pas été prises en compte, un élargissement de la route a été réalisé alors, qu'à terme, elle devra être refaite entièrement. Leurs observations ont vivement été retoquées. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU demande : qu'en est-il de la discussion prévue au conseil municipal ? Du plan de présentation aux élus ?
- Sur le point 4-3 : Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU dit qu'il est écrit dans le procès-verbal à propos de la recyclerie : « Monsieur le Maire répond que seuls les plans sont approuvés, les travaux ne sont pas commencés, la proposition de Monsieur BOCCAROSSA sera soumise lors de la prochaine réunion GSU qui a lieu dans les semaines prochaines ». Le groupe « Le bon sens pour Pénestin » fait part à l'assemblée de leur analyse sur ces propos : ce qui est écrit ne correspond pas à la réalité, Monsieur le Maire n'a jamais prononcé ces phrases lors du conseil municipal, il a surtout dit ne pas se souvenir de leurs observations. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU reprend leurs propos édictés lors du conseil municipal du 14 septembre 2020 et une semaine avant lors du bureau municipal et rappelle qu'ils ont demandé à Monsieur le Maire de proposer une étude pour l'implantation d'un bâtiment recyclerie à Cap Atlantique afin de permettre une mise en réseau avec les autres recycleries qui pourraient, à terme, être implantées sur le territoire de la Presqu'île. Les travaux qui vont être réalisés pour la réhabilitation de la déchetterie sont donc, à leur sens, une opportunité pour réfléchir à ce type d'installation. Monsieur le Maire a répondu à ce conseil municipal du mois de septembre « ce n'est pas l'objet du conseil, cependant c'est une question à poser à Cap Atlantique ». Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU dit que la question a été posée quatre mois plus tard et selon leur analyse, trop tard car les travaux débuteront début mars.
- Sur le point 7-1 : Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU dit qu'il est écrit dans le procès-verbal : « Monsieur BOCCAROSSA demande s'il n'y a pas la possibilité de faire appel du jugement du 18 décembre 2020, après étude par la commission d'urbanisme. Monsieur le Maire répond qu'un appel est toujours possible, cela pourra être vu lors d'un prochain conseil municipal. ». Le groupe « Le bon sens pour Pénestin » note que ce dossier n'a pas été examiné par la commission urbanisme, ce n'est toujours pas à l'ordre du jour et la date pour un appel est maintenant dépassée. Ils analysent cela en expliquant que si ce jugement ou d'autres de même facture sont maintenus, cela risque de remettre en question le SCOT qui vise à mettre en œuvre le projet territorial, et tend surtout à sécuriser les autorisations du droit des sols comme à mettre en perspective les enjeux de la transition écologique, ce qui va bien sûr à l'encontre des discours prononcés par Monsieur le Maire lors d'une réunion municipale sur le PLU.

Suite à ces remarques formulées par le groupe « Le bon sens pour Pénestin », Monsieur le Maire demande à Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU si elle peut fournir son texte afin d'être le plus précis possible, ce à quoi Madame Armelle PENEUA-MIRASSOU refuse. Monsieur le Maire précise alors qu'elles seront intégrées dans le procès-verbal et soumet le procès-verbal du 18 janvier 2021 au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU) :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021.

### **1-2 BRUDED : ADHESION 2021.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne Rurale pour un développement durable) pour l'année 2021. Le montant de l'adhésion s'élève à 0.30 € par habitant soit pour 2021 un total de 612 € (2040 (population INSEE) X 0.30 €).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur BAUCHET Michel est nommé représentant titulaire et Monsieur Christian MAHE est nommé représentant suppléant.

Au vu de cette délibération, Monsieur le Maire propose de nommer, pour l'année 2021 :

- Représentant titulaire : Monsieur Michel BAUCHET
- Représentant suppléant : Monsieur Christian MAHE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association BRUDED 2021 pour un montant de 612 €.
- **DIT** que le représentant titulaire est Monsieur Michel BAUCHET, et le représentant suppléant est Monsieur Christian MAHE.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### **1-3 ASSOCIATIONS DES MAIRES DU MORBIHAN : COTISATIONS 2021.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement de cotisation faite par l'Association des Maires du Morbihan pour l'année 2021.

Le montant de la cotisation demandée est de 583.12 € (soit 0.296 € \* 1970 habitants (même base que 2020)).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la participation de la commune à l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan, pour un montant de 583.12 €.**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

**1-4 CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 ».**

Monsieur le Maire expose :

La commune a répondu favorablement à l'appel à projets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse « Label écoles numériques ». L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

A ce titre, les actions retenues sont :

- Equipements numériques de la classe
- Equipements numériques de l'école
- Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe

L'ensemble de ces actions représente un montant de 11 160.67 € subventionné à hauteur de 50 % par l'académie, soit un montant restant à charge pour la commune de 5 580.34 €.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de conclure une convention avec l'académie de Rennes.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si ce programme concerne les deux écoles ? Monsieur le Maire lui répond que non, cette demande concerne l'école publique. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir ce que comprend cette convention ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de renouvellement de matériels informatiques ainsi que de l'acquisition de logiciels éducatifs spécifiques.*

*Madame Mylène GILORY demande ce qu'il en est de l'école privée. Monsieur le Maire répond que l'école privée n'a pas répondu à l'appel à projet.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Label écoles numériques 2020 » de partenariat avec l'académie de Rennes**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**1-5 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE ET TOUT OUVRAGE DE RACCORDEMENT DE CE POSTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION – ZV 76, ZW 264 ET PLACE DU MARCHÉ.**

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

Morbihan Energies a transmis 3 demandes de convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution.

Il s'agit des lieux suivants :

- Avenue du Toulprix (parcelle cadastrée ZW 264) pour une superficie de 17.08 m<sup>2</sup>
- Rue de Brambert (parcelle cadastrée ZV 76) pour une superficie de 11.65 m<sup>2</sup>
- Place du Marché pour une superficie de 23.7 m<sup>2</sup>

L'objectif étant d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique.

Toutes les installations réalisées par le Syndicat sur l'emprise du terrain mis à disposition par la commune feront partie intégrante de la concession accordée par le Syndicat à Enedis Morbihan.

La commune reconnaît au Syndicat, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Enedis Morbihan le droit :

- D'occuper le terrain où sera édifié un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'énergie électrique et dont la délimitation exacte figure sur le plan annexé à la convention ;
- D'implanter tous supports de canalisations aériennes et d'y faire passer en surface ou en souterrain, toutes lignes et câbles nécessaires au réseau d'alimentation ou de distribution ;
- De faire entretenir, réparer, modifier ou remplacer le poste précité ainsi que tous appareils, outillages et dispositifs annexes concourant à la bonne marche de l'ouvrage, et de ce fait, d'y avoir accès, par ses agents, ceux d'Enedis Morbihan et ceux des entreprises accréditées par lui ou dûment autorisées en vertu de leurs prérogatives, à tout moment du jour et de la nuit et avec leur véhicule ou engins si besoin est, afin d'assurer la continuité du service.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si le restaurant « La Bisquine » a été prévenu de la mise en place de poste de transformation car cela touche leur terrasse en raison du bruit que peut faire le poste de transformation. Monsieur Christian MAHE répond qu'une information sera faite.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** les conventions de mise à disposition conclue au profit de Morbihan Energie sur les parcelles situées avenue du Toulprix, rue de Brambert et Place du Marché, en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ces postes au réseau public de distribution ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions telles que annexées à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**1-6 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – EXTENSION DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC – KERASCOUET.**

Sur Proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation et l'extension des réseaux d'éclairage public – Kerascouët sous la référence 56155C2020054

Le financement de l'opération est le suivant :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 10 000.00 €</b>			
<b>Contribution SDEM</b>	C = 30 % de B	<b>3 000.00 €</b>		<b>3 000.00 €</b>
<b>Contribution de la commune</b>	A - C	<b>7 000.00 €</b>	2 000.00 €	<b>9 000.00 €</b>

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir où cela se situe et qui en fait la demande ? Monsieur Christian MAHE répond qu'il s'agit d'une demande des riverains et que les candélabres se situeront au niveau du chemin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FIANCES**

**2-1 COMPTES DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES, BUDGET DU LAVOIR.**

**- Compte de gestion 2020 du Trésorier pour la commune :**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Résultats budgétaires de l'exercice**

21100 - PENESTIN	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	2 761 843,18		4 179 022,59	6 940 865,77
Titres de recette émis (b)	854 000,56		3 313 667,85	4 167 668,41
Réductions de titres (c)	16 708,07		1 358,13	18 066,20
Recettes nettes (d = b - c)	837 292,49		3 312 309,72	4 149 602,21
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	2 761 843,18		4 179 022,59	6 940 865,77
Mandats émis (f)	1 529 085,91		2 586 515,65	4 115 601,56
Annulations de mandats (g)	7 922,00		2 170,02	10 092,02
Dépenses nettes (h = f - g)	1 521 163,91		2 584 345,63	4 105 509,54
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent			727 964,09	44 092,67
(h - d) Déficit	683 871,42			

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, Mme DE VETTOR, concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**- Compte de gestion 2020 du Trésorier pour les budgets annexes Port-Mouillages et Domaine du Lavoir**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 les budgets du port de Tréhiguier/mouillages littoral et du domaine du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 pour le port de Tréhiguier/mouillages littoral et le domaine du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### Résultats budgétaires de l'exercice

29700 - LOT DU LAVOIR PENESTIN

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	130 109,74	147 109,74	277 219,48
Titres de recette émis (b)		141 061,50	141 061,50
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		141 061,50	141 061,50
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	130 109,74	147 109,74	277 219,48
Mandats émis (f)	102 760,17	1 603,33	104 363,50
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	102 760,17	1 603,33	104 363,50
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		139 458,17	36 698,00
(h - d) Déficit	102 760,17		

### Résultats budgétaires de l'exercice

21600 - PORT TRÉHIGUIER PENESTIN

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	261 361,62	424 656,91	686 018,53
Titres de recette émis (b)	18 563,05	148 903,57	167 466,62
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	18 563,05	148 903,57	167 466,62
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	261 361,62	424 656,91	686 018,53
Mandats émis (f)	16 766,53	143 684,50	160 451,03
Annulations de mandats (g)		131,29	131,29
Depenses nettes (h = f - g)	16 766,53	143 553,21	160 319,74
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 796,52	5 350,36	7 146,88
(h - d) Déficit			

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, Mme DE VETTOR, concernant le budget du port de Tréhiguier/mouillages du littoral, le budget du domaine du Lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **2-2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES DU LITTORAL, BUDGET DU LAVOIR.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'analyse des ratios 2020 de la commune par Madame DE VETTOR : Analyse des principaux ratios 2020 de la commune de Pénestin :

A ce jour, 22.9 % des comptes de gestion 2020 sont édités et validés par la DDFIP 56 ce qui ne permet pas de « comparer » les chiffres de la commune aux autres communes du Morbihan appartenant à la même strate démographique à savoir 500 à 1999 habitants.

- **Le ratio d'endettement (dette totale / produits réels)** est égal à **0.645** cela signifie qu'il « faudrait » mobiliser les 2/3 d'une année de produits pour rembourser toute la dette. Ce ratio est correct, la dette par habitant est égale à 1005 euros, ce ratio s'améliore puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2020.
- **Le ratio dette / CAF (capacité d'autofinancement) brute** s'élève à **2.5 années de CAF** ce qui est là encore un ratio très correct, le seuil d'endettement jugé élevé se situant à 10 années de CAF et le seuil de surendettement à 15 années.  
Il convient de noter que la CAF brute 2020 est de **792 078 euros**, soit 402 euros par habitants (383 en 2019).
- **Le CAC (coefficient d'autofinancement courant)** ratio quasi essentiel s'établit à **0.824**. L'autofinancement réellement disponible représente donc quasiment 18 % des produits réels de fonctionnement, plus important qu'en 2018 (0.90 soit 10 % des produits) et 2019 (0.843)
- **Le ratio de rigidité** permet de mesurer le poids des charges difficilement compressibles (salaires, participations aux contingents, charges financières par rapport aux produits). Ce ratio est égal à 0.413 selon la méthode de calcul officielle de la DGFIP. Cela signifie que 41 % des produits sont consommés par ces charges. Ce ratio correct est quasi identique à 2018 (0.41) et 2019 (0.407).

**Cependant, afin de pouvoir mesurer plus précisément le poids des charges dites incompressibles, il est nécessaire, dans un deuxième temps, de calculer le ratio de rigidité en prenant en compte les montants versés à l'OGEC, à la FEDE ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS (11 000 € au CCAS et 107 000 € à l'OGEC + FEDE). Dès lors le ratio se « dégrade » et s'élève à **0.451**. La médiane nationale de la strate se situe à **0.44**, mais cette dernière ne prend pas en compte les subventions ajoutées.**

En conclusion : le score de la commune dans le cadre du suivi du réseau d'alerte des finances locales n'est pas connu à ce jour mais compte tenu des éléments sus évoqués et de l'ajout du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal N-1 de 0.681 il devrait s'établir quelle que soit la méthode du ratio de rigidité **au-dessus de 85**.

La situation financière de la commune est saine et n'appelle pas de remarque.

Sous la Présidence de Madame Christiane BRETONNEAU, Adjointe au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

#### **a-Fonctionnement :**

#### **DEPENSES :**

Postes	Crédits ouverts (BP + DM +RAR de N-1)	Réalisé
<b>Opérations réelles</b>		
<b>CHAPITRES</b>		
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>913 365.00</b>	<b>739 844.94</b>



012	Frais de Personnel	1 296 100.00	1 240 806.78
014	Atténuation de produits	145 350.00	144 432.00
65	Autres charges de gestion courante	327 930.00	308 122.73
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>2 682 745.00</b>	<b>2 433 206.45</b>
66	Charges financières	41 150.00	39 536.91
67	Charges exceptionnelles	2 030.00	1 486.80
68	Dotations aux provisions	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	165 745.86	
<b>Total opérations réelles</b>		<b>2 725 925.00</b>	<b>2 474 230.16</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 176 670.00</i>	
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>65 780.00</i>	<i>110 115.47</i>
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>1 242 450.00</b>	<b>110 115.47</b>
<b>Total des opérations de l'exercice</b>		<b>4 134 120.86</b>	<b>2 584 345.63</b>

**RECETTES :**

Postes		Crédits ouverts (BP + DM +RAR de N-1)	Réalisé
<b>Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>964 253.86</b>	<b>964 253.86</b>
013	Atténuation de charges	25 000.00	49 905.03
70	Produits des services, du domaine et des services	134 900.00	146 856.78
73	Impôts Directs Locaux	2 093 252.00	2 194 613.13
	<i>Impôts directs locaux</i>	<i>1 803 252.00</i>	<i>1 859 182.00</i>
	<i>Autres Impôts et Taxes</i>	<i>290 000.00</i>	<i>335 455.13</i>
74	Dotations subventions et participations	814 500.00	844 269.33
	<i>dont DGF</i>	<i>500 000.00</i>	<i>503 088.00</i>
	<i>Autres dotations et subventions</i>	<i>314 500.00</i>	<i>341 181.33</i>
75	Autres produits de gestion courante	17 700.00	23 915.45
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>3 085 352.00</b>	<b>3 259 583.72</b>
76	Produits financiers	15.00	0.00
77	Produits exceptionnels	4 500.00	34 464.82
78	Reprises sur prov. pour risques et charges	0.00	1 100.00
<b>Total opérations réelles</b>		<b>3 089 867.00</b>	<b>3 295 148.54</b>
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>80 000.00</i>	<i>17 161.18</i>
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>80 000.00</b>	<b>17 161.18</b>
<b>Total des opérations de l'exercice</b>		<b>4 134 120.86</b>	<b>4 276 563.58</b>

Excédent de fonctionnement 2020 : 1 692 217.95 €

b) Investissement :

**DEPENSES :**

Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Report en 2021
020 - Dépenses imprévues (investissement)	20 164.00 €	- €	
040- Opérations d'ordre de transfert entre section	80 000,00 €	17 161.18 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	260 000.00 €	251 951.13 €	
20 - Immobilisations incorporelles	39 752.00 €	4 602.36 €	

204 - Subventions d'équipement versées	139 700.00 €	130 924.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	518 700 €	246 015.41 €	80 000.00 €
101 - Diverses voiries	614 402.00 €	459 668.36 €	86 238.00 €
102 - Défense contre la mer	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
110 - Travaux éclairage public	10 000.00 €	9 551.76 €	0.00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	41 253.00 €	36 246.00 €	0.00 €
119 - Aménagement Aire Camping-Car	70 711.00 €	18 452.64 €	52 258.36 €
120 – Réhabilitation CNP	680 000.00 €	340 351.07 €	47 542.00 €
121 – Aménagement nouveau cimetière	150 000.00 €	6 240.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 686 366.00 €</b>	<b>1 504 002.73 €</b>	<b>266 038.36 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 744 682.00 €</b>	<b>1 521 163.91 €</b>	<b>266 038.36 €</b>

**RECETTES :**

Chapitre	Total Prévu	Réalisé	RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	426 514.82 €	(426 514.82 €) Pour rappel	
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 176 670.00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 780.00 €	110 115.47 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	566 296.18 €	602 170.08 €	
13 - Subventions d'investissement	14 700.00 €	9 181.25 €	- €
21 – immobilisations corporelles	- €	17 900.28 €	
458201- 458202- VEHICULE ELECTRIQUE	0,00 €	19 876.09 €	0.00 €
101 - Diverses voiries	111 812.00 €	1 922.64 €	109 889.00 €
102 – Défense contre la mer	0.00 €	0.00 €	0.00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	0,00 €	0.00 €	0.00 €
110 - Travaux éclairage public	0.00 €	0.00 €	0.00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	72 462.00 €	20 056.68 €	52 405.00 €
119 – Aménagement aire de camping-car	27 947.00 €	0.00 €	27 947.00 €
120 – Réhabilitation du club nautique	240 000.00 €	56 070.00 €	183 930.00 €
121 – Aménagement nouveau cimetière	42 500.00 €	0.00 €	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 744 682.00</b>	<b>837 292.49</b>	<b>398 171.00</b>
<b>Total investissement de l'exercice</b>		<b>-683 871.42 €</b>	
Excédent reporté 2019		426 514.82 €	
<b>RESULTAT GLOBAL INVEST</b>		<b>-257 356.60 €</b>	

**Besoin de financement des restes à réaliser : 132 132.64 €**

Monsieur Dominique BOCCAROSSA rappelle que lors de la commission travaux il avait été discuté du projet d'aménagement du cimetière et souhaite savoir si une décision a été prise ? Monsieur le Maire répond que dans le budget prévisionnel 2020 il y avait effectivement, une somme de 150 000 € d'inscrite pour les travaux au cimetière mais seules les études ont été réalisées. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si une présentation du projet sera faite en conseil municipal une fois les études terminées. Monsieur le Maire répond qu'effectivement une proposition sera faite afin d'inscrire ces travaux au budget 2021 et qu'un détail des travaux sera fait en commission. Le Conseil municipal devra valider les sommes allouées à ces travaux. Madame Mylène GILORY demande si le projet est identique à celui déjà présenté ? Monsieur le Maire répond qu'une présentation sera faite car il y aura quelques modifications du projet initial.

Monsieur le Maire présente la courbe de la dette communale et explique à l'assemblée que la courbe est en nette diminution, ce qui est lié au fait que la commune n'a pas contracté de nouveaux emprunts en 2020.

Comme l'a expliqué Madame DE VETTOR lors de son intervention en commission finances, la situation de la commune est saine et permet d'envisager de recourir à l'emprunt pour la réalisation des projets.

Après un rappel des règles du vote du compte administratif, Madame Christiane BRETONNEAU met à la délibération de l'assemblée le compte administratif 2020 de la commune.

**Monsieur le Maire quitte la salle et, Après avis de la commission des finances du 10 février 2021, Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2020,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats tels que présentés ci-dessus.

- **Compte administratif 2020 : Budget du port et des mouillages.**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2020	REALISE 2020
Chapitre : 011 Charges à caractère général		176 288.00	105 973.43
Chapitre : 012 Charges personnel et frais assimilés		28 000.00	21 473.74
Chapitre : 022 Dépenses imprévues		15 540.91	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		166 000.00	
Chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre section		34 828.00	15 560.35
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		1 100.00	0.00
Chapitre : 66 Charges financières		2 400.00	342.69
CHAPITRE : 67 Charges exceptionnelles		500.00	203.00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>424 656.91</b>
			<b>143 553.21</b>

Monsieur Dominique BOCCAROSSA interroge Madame Christiane BRETONNEAU quant au 21 473,74 € réalisé au chapitre 012 et souhaite connaître le détail de la dépense des 7 945 € liée au remboursement du salaire attribué à Monsieur GILORY (au vu des grands livres en sa possession). Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir pourquoi la mairie paie un salaire ? et pourquoi le port rembourse le même salaire à la mairie ? Pour le remboursement du port à la mairie, il est expliqué à Monsieur Dominique BOCCAROSSA qu'il s'agit d'une écriture comptable réalisée une fois par an au vu des dépenses liées aux salaires d'agents communaux qui ont une mission sur le port. En effet, les salaires sont édités mensuellement sur le budget principal et pour la sincérité des comptes, les salaires des agents qui sont affectés à la gestion du port ceux-ci sont reversés au budget principal de la commune. Au vu de cette explication, Monsieur Dominique BOCCAROSSA insiste sur le fait que ce sont des salaires, et souhaite savoir quelles sont les fonctions des agents car d'après ses calculs, Monsieur GILORY n'interviendrait qu'une heure environ par semaine sur le port pour un salaire de 600 €/mois. Madame Mylène GILORY appuyée par Monsieur le Maire leur répond que Monsieur GILORY ne perçoit aucunement 600 €/mois. Monsieur le Maire souhaite savoir comment Monsieur BOCCAROSSA a calculé que Monsieur GILORY intervient 1h/semaine pour le port ? Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond qu'il a tout simplement posé la question aux gens du port. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir quelle est la fonction de chaque agent communal qui interviennent sur le port et notamment la fonction de Monsieur GILORY. Il explique qu'on lui a fait remonter que Monsieur GILORY s'occupe des corps morts et analyse son activité de la façon suivante : sur le port il y a environ 30 corps morts, il y a donc 3 personnes qui s'occupent des corps morts et compare avec le port de Camoël qui a 300 corps morts et aussi 3 personnes pour s'en occuper. Monsieur le Maire dit qu'il ne répondra pas pour Camoël car il ne sait pas si ce sont des temps pleins, pour la gestion du port du Pénestin il ne s'agit pas ETP (équivalent temps plein) mais des agents à environ 0.30 ETP. Monsieur le Maire lui répond également qu'il n'y a pas que l'entretien des corps morts mais également de la gestion administrative. Monsieur le Maire répond également que Monsieur GILORY vient régulièrement en mairie (environ 1 fois par semaine) pour faire le point sur les locations et divers sujets à traiter sur le port. Il complète en disant que peut être les gens le voit une heure par semaine, ce qui paraît, pour Monsieur le Maire, pas la réalité, cependant, les personnes ne voient pas le travail administratif effectué en amont avec les agents administratifs de la commune qui ont en charge de la gestion du port. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il ne s'agit en aucun cas d'un travail fictif mais d'un besoin de la collectivité. Une information sur les fonctions des agents intervenant sur le port pourra être vu en conseil municipal. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'il n'y a aucun problème si l'emploi est justifié, mais les gens attendent des réponses. Monsieur le Maire réaffirme la nécessité de cet emploi et précise que, grâce à la question posée par Monsieur BOCCAROSSA, la réponse sera apportée de façon la plus précise possible.



RECETTES		
CHAPITRES	BP 2020	REALISE 2020
Chapitre 002 : Excédent antérieurs reportés	215 056.91	
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes	209 200.00	148 899.17
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	200.00	0.40
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	200.00	4.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>424 656.91</b>	<b>148 903.57</b>

Résultat de fonctionnement au 31/12/2020 = 5 350.36 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 220 407.27 € reporté en fonctionnement au chapitre 002 au BP 2021

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES		BP 2020	REALISE 2020
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		17 130.62	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		2 900.00	2 872.70
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		17 500.00	13 893.83
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		15 000.00	0.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		20 000.00	0.00
Chapitre 23 : immobilisations en cours		188 831.00	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>261 361.62</b>	<b>16 766.53</b>
RECETTES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2020	REALISE 2020
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		57 338.62	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		166 000.00	
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections		34 828.00	15 560.35
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		2 900.00	2 872.70
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles		0.00	0.00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		295.00	130.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>261 361.62</b>	<b>18 563.05</b>

Résultat d'investissement 2020 = 1 796.52 €

Excédent d'investissement cumulé = 59 135.14 € (report au 001 au BP 2021)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguier-mouillages littoral de l'exercice 2020
- **DECIDE D'ADOPTER** ces propositions.

#### **- Compte administratif lotissement du Lavoir**

Le compte administratif 2020 pour le budget du lotissement du Lavoir se présente ainsi :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépense de fonctionnement : 1 603.33 € (études géothermiques pour vente des lots)

Recette de fonctionnement : 38 301.33 €

Variation de stock : 102 760.17 €

Déficit de fonctionnement 2019 = 23 962.27 €

Résultat de fonctionnement 2020 excédent = 115 495.90 € (Report 002 section fonctionnement 2021)

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Dépenses : variation de stock : 102 760.17 €

Recettes : 0

Déficit d'investissement = 102 760.17 € (Report 001 section investissement 2021)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2020,
- **DECIDE** d'adopter ces propositions.

#### **2-3 AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020.

<b>Résultat de l'exercice définitif</b>	
Dépenses de fonctionnement	2 584 345.63 €
Recettes de fonctionnement	3 312 887.72 €
Report résultat 2019	964 253.86 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 692 795.95 €</b>
Dépenses d'investissement	1 521 163.91 €
Recettes d'investissement	837 292.49 €
Report résultat 2019	426 514.82 €
Résultat d'investissement	-257 356.60 €
<b>Affectation du résultat</b>	
01- Report résultat d'investissement	-257 356.60 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	125 223.96 €
002- Report de fonctionnement	1 566 993.99 €

Après avis de la commission des finances du 10 février 2021,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **4- INTERCOMMUNALITE**

### **5- PERSONNEL**

### **6- QUESTIONS DIVERS**

#### **6-1 RESIDENCE SAINT GILDAS : FIXATION DU PRIX DU LOYER POUR DES SALARIES DURANT LA PERIODE DES TRAVAUX**

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par une entreprise de Pénestin (entreprise MUSSELA) afin de loger des employés réalisant leurs travaux. Monsieur le Maire propose de mettre à la location 2 logements situés dans la résidence Saint Gildas (rue de l'Eglise) pour la période des travaux soit entre le 15 avril et le 15 mai 2021 pour un montant de 500 €/mois et par logement toutes charges comprises.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le montant de la location de 2 appartements situés résidence Saint Gildas (rue de l'Eglise) pour les employés de la société MUSSELA durant la période des travaux (environ du 15 avril au 15 mai 2021) pour un montant de 500 €/mois et par logement toutes charges comprises.**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location.**

### **7- QUESTIONS DIVERSES**

#### **7-1 PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

Cap Atlantique a engagé en 2012 la construction de son PCET, adopté en 2013. Celui-ci a permis de pouvoir lancer un panel d'actions en faveur de la réduction des consommations et des émissions de GES (Gaz à effet de Serre). Au total sur 28 actions listées, 19 ont été engagées.

En tant que programme cadre, a permis de pouvoir bénéficier de crédits structurels de l'Europe (FEDER) et de l'Etat par exemple.

Ainsi le fonds TEPCV (Transition Energétique Pour la Croissance Verte) a pu être attribué à hauteur de 2 millions d'euros en 4 épisodes successifs au profit du territoire, grâce à la « porte d'entrée » que constitue un plan structurel comme le PCET.

Le PCET a permis de lancer une dynamique qui doit se poursuivre et s'amplifier au regard des enjeux énergétiques et climatiques qui sont en jeu. Le temps est compté et pourtant nous ne faisons que compter, mais pas avec les bons yeux (NDLR)

Aujourd'hui ce PCET doit évoluer en un PCAET, « A » qui ajoute la dimension Air pour influencer sur la qualité de l'air et qui renforce les différents secteurs sur lesquels les collectivités doivent porter leurs efforts pour atteindre les objectifs de réduction de consommations, d'émissions, de pollution et les objectifs de production d'énergies renouvelables. L'adaptation du territoire au changement climatique est une dimension désormais obligatoire à prendre en compte pour le territoire : augmentation des températures, sécheresses, événement climatique intenses mais également submersions marines sont des aléas auxquels nous allons devoir faire face plus régulièrement.

Le travail de construction du PCAET commencé en 2019 a permis de réaliser un diagnostic complet du territoire : consommations, émissions, polluants, énergies renouvelables, adaptation.

Plusieurs ateliers de concertation et des comités de pilotage successifs ont permis de pouvoir valider les différentes étapes de construction du PCAET. S'en est suivi un travail d'élaboration d'une stratégie permettant d'atteindre les objectifs définis dans la loi de transition énergétique.

Pour rappel objectifs 2030 :

- Réduction de 20% des consommations énergétiques
- Réduction de 40% des émissions de GES
- Réduction de 30% des consommations d'énergies fossiles
- Atteindre une part de 32% d'énergies renouvelables dans l'énergie consommée
- Réduction de plus de 50% des émissions de composés organiques volatils (COV), oxydes d'Azote(NOx), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), particules fines

Objectifs 2050 :

- Réduction de moitié des consommations énergétiques en 2050
- Réduction d'un facteur 6 des émissions ou atteinte d'une neutralité carbone en 2050

Sans surprise, les grands enjeux énergétiques et climatiques se situent dans les secteurs des transports, du bâtiment, mais aussi dans la consommation, l'agriculture, l'aménagement... la thématique est vaste et doit être intégrée de manière transversale afin de pouvoir avoir un effet substantiel.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le PCAET va être débattu au conseil communautaire d'avril, et rappelle qu'il y a obligation de déposer le PCAET avant le mois de septembre 2021.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il y aura une réflexion sur la place du PLU de la commune dans ce document ? Monsieur le Maire répond que oui et prend l'exemple que la commune va conserver un maximum d'espaces verts qui est un gros consommateur de CO<sub>2</sub> et explique que sur les 60ha prévus, la commune ne va consommer sur 16 ha de terrains constructibles. Monsieur Dominique BOCCAROSSA enchérit en disant 8ha sur 10 ans, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 16ha jusqu'en 2030. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'un travail effectué sur l'ensemble de l'agglomération et fait part du projet de panneaux photovoltaïques sur la déchetterie de Kéraline qui permettra de montrer le travail effectué par la communauté d'agglomération. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si, quand on parle de transversalité, cela veut dire que l'on tient compte de tout, pas simplement des espaces verts mais aussi de la consommation et de la production même de ce que l'on consomme, Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. Il conclut en disant que malheureusement la recyclerie en faisait partie.*

#### **7-2 CONTENTIEUX DP 05615517S0042**

Monsieur le Maire expose :

Par une requête en date du 9 janvier 2018, Monsieur Robert CRUSSON a demandé l'annulation de l'arrêté du 20 novembre 2017 par lequel le maire de la commune de Pénestin a retiré la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 05615517S0042 du 21 août 2017 portant détachement de quatre lots à bâtir sur un terrain cadastré YL n° 294 situé au lieu-dit « Kerséguin » à Pénestin.

Il en résulte que :

- Aux termes de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction applicable à l'espèce : « l'extension de l'urbanisme se réalise (...) en continuité avec les agglomérations et villages existants, (...) ». Il résulte de ces dispositions que les constructions peuvent être autorisées dans les communes littorales en continuité avec les agglomérations et villages existants, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions, mais que, en revanche aucune construction ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres, dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages.
  - Il ressort des pièces du dossier, notamment des plans et photographies produits, que le lieu-dit « Kerséguin », en continuité duquel s'inscrit le projet de division de M. Crusson, comporte plus d'une cinquantaine de constructions, implantées de manière organisée le long de plusieurs voies publiques. Ainsi, le lieu-dit « Kerséguin » peut être regardé comme formant un ensemble urbanisé cohérent, caractérisé par un nombre et une densité significatifs de constructions. Il constitue donc un village au sens de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme, en continuité duquel des nouvelles constructions peuvent être autorisées. Par conséquent, en procédant au retrait de la décision du 21 août 2017, le maire de Pénestin a méconnu les dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme.
  - Il résulte de ce qui précède que l'arrêté du 20 novembre 2017 doit être annulé.
  - Pour l'application de l'article L 600-4-1 du code de l'urbanisme, aucun des autres moyens invoqués n'est susceptible de fonder cette annulation.
- En conclusion :
- L'arrêté du 20 novembre 2017 du maire de la commune de Pénestin est annulé
  - La commune de Pénestin versera à M Crusson la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
  - Les conclusions de la commune de Pénestin présentées sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande à Monsieur le Maire s'il a des commentaires à faire sur cette décision ? Monsieur le Maire répond que non, c'est une décision de justice. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si la commune fera appel ? Monsieur le Maire répond que non. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait un état de la décision, en demandant à Monsieur LEBAS de l'arrêter s'il se trompe : c'est une décision qui a été demandée en 2017 et en 2017 le SCOT n'existait pas, donc le jugement a été fait seulement sur la base de la densité*

« significative » des habitations et uniquement là-dessus, c'est-à-dire que cette décision ne tient pas compte de l'espace proche du rivage, ni des enveloppes urbaines du SCOT de 2018 et il se trouve, qu'avec le SCOT qui est censé respecter la loi littorale, et dans ce cas précis le SCOT est hors la loi. Si la commune ne fait pas appel, d'autres hameaux, car il précise que pour lui ce sont des hameaux et non des villages, Monsieur le Maire répond que la notion de village est très importante car nous sommes sur une cinquantaine de maisons entourées de voirie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole car, pour lui, un village n'est pas que ça. Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce n'est pas que ça mais cela en fait partie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA renchérit en disant que l'on parle d'espaces proche du rivage et du SCOT qui a été travaillé pendant plusieurs années pour délimiter des enveloppes d'endroits qui doivent être densifiés et d'autres endroits qui ne le sont plus, qui sont inconstructibles d'où la modification du PLU. Il continue son propos en affirmant que Kerséguin n'est pas le seul cas, d'autres hameaux dans la commune comme Kervraud, Bréscéan, le Val, Trébestan et beaucoup d'autres. Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas sur une cinquantaine de maisons sur ces villages. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que Kervraud, Kerlay et Keravello ont de nombreuses maisons, et poursuit son propos en demandant à Monsieur le Maire comment va-t-il faire au moment de la révision du PLU ? Allez-vous suivre le jugement ? ou allez-vous suivre le SCOT ? Monsieur le Maire répond que la question se posera au moment voulu. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que non elle se pose maintenant car si la commune ne fait pas appel, la commune ira contre l'orientation du SCOT de Cap Atlantique. Monsieur le Maire réaffirme que la commune ne fera pas appel et précise que les propos tenus par Monsieur BOCCAROSSA n'engagent que lui, c'est sa traduction, et non la sienne. Monsieur Jean-Claude LEBAS précise que ce n'est pas la totalité de Kerséguin, Monsieur Dominique BOCCAROSSA affirme que le jugement est sur la totalité. Monsieur Jean-Claude LEBAS précise que Kerséguin n'est pas dans la totalité en espace proche du rivage. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que Kerséguin est aux trois quarts en espace proche du rivage. Monsieur le Maire fait remarquer que Cappenvironnement peut faire appel du jugement. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond qu'il doit d'abord en être informé. Monsieur le Maire répond que maintenant l'association en est informée. A cela Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que cela n'est pas la responsabilité de Cappenvironnement mais celle de la mairie ou de Cap Atlantique. Monsieur le Maire réaffirme, qu'après discussion, la commune ne fera pas appel de la décision.

### **7-3 FERMETURE DE LA DECHETTERIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la déchetterie de Pénestin sera fermée de mi-mars à juillet 2021 pour travaux. Une plateforme permettant le dépôt de déchets verts sera ouverte, le lieu est encore à préciser. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a discuté, en commission GSU (gestion des services urbains), de la mise en place d'une recyclerie, par conséquent rien n'est figé à ce sujet. Monsieur le Maire précise également que, concernant la plateforme des déchets verts, la gestion incombe à Cap Atlantique et, dès que des éléments précis quant à l'endroit où sera installé cette plateforme seront communiqués en mairie, une information envers les usagers sera mise en place.

### **7-4 FOURRIERE POUR ANIMAUX DE GUERANDE : INFORMATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, la fourrière pour animaux de Guérande précise son fonctionnement :

Pour rappel :

- Si vous trouvez un chien ou un chat contactez la fourrière sur ses horaires d'ouverture, nous viendrons le chercher à votre domicile.
- Si vous trouvez un chien ou un chat hors horaires d'ouverture, contactez votre Mairie ou police Municipale qui placera l'animal au box relais de la commune.
- Si vous avez des chats errants ou sauvages qui se reproduisent près de chez vous contactez la fourrière pour faire la capture et la stérilisation des animaux.
- Si vous voyez le corps d'un chien ou d'un chat sur la voie publique, prévenez la fourrière, elle le prend en charge et vérifie si l'animal est identifié afin d'en avvertir ses maîtres.

### **HORAIRES :**

8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du Lundi au Samedi

8h30 à 12h30 le Dimanche et jours fériés

### **CONTACT :**

Téléphone : 0240530821

Mail : [refugekerdino@laposte.net](mailto:refugekerdino@laposte.net)

Facebook : Fourrière presqu'île Guérandaise la page

Adresse : 60 route de Trovray 44350 Guérande

### **7-5 DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal initialement prévu le 8 mars prochain est reporté au lundi 15 mars à 19h30.

### **7-6 REORGANISATION DES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la rencontre de l'équipe majoritaire, il a été décidé de modifier les délégations des adjoints.

Monsieur Michel BAUCHET est nommé adjoint en charge de la transition écologique, de la responsabilité technique des animations et du personnel communal. Monsieur le Maire assurera la compétence de l'urbanisme.

Avant de clore, le conseil municipal, Monsieur le Maire demande à Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU de lui communiquer les notes de ses interventions afin que le procès-verbal soit le plus fidèle possible à ses remarques, ce qu'elle refuse de nouveau.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.